

	<b>Aérodrome de Koumac</b> <b>Servitudes aéronautiques de dégagement</b>	<b>B - Note Annexe</b> <b>Notice explicative</b>
---	---	---

Le PSA protège les dégagements de l'aérodrome contre les obstacles futurs, il est établi sur la base d'un dispositif de piste et d'un type d'exploitation envisagés à long terme. Il ne rend pas obligatoire la réalisation des installations qui ont été prévus à cette échéance.

La piste actuelle a une longueur de 1100 m et une largeur de 25 m. L'avion le plus dimensionnant de la desserte domestique en Nouvelle-Calédonie étant l'ATR 72 de la compagnie régulière Air Calédonie, l'accueil de cet appareil dans de bonnes conditions nécessite une longueur de piste comprise entre 1250 et 1300 mètres et une largeur de 30 m. Il est donc raisonnable de tenir compte de ces dimensions pour l'établissement du PSA. Une **piste de 1300 m de long** a été retenue pour l'établissement du PSA, étant précisé que l'emprise de l'aérodrome le permet, sans acquisition foncière.

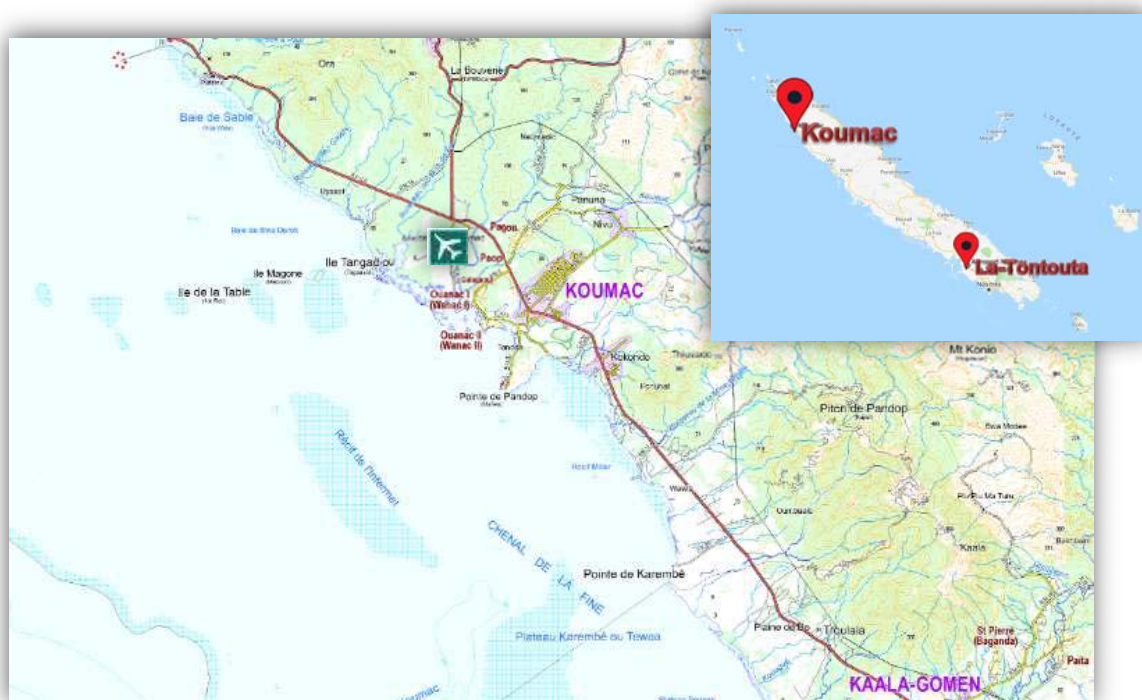
Le présent dossier de servitudes aéronautiques prend en compte les caractéristiques géométriques du système de pistes et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage. Ces caractéristiques sont précisées au paragraphe A.2.3.

Il est établi suivant les spécifications techniques fixées par l'arrêté interministériel du 7 juin 2007.

### A.2.2. PLAN DE SITUATION

L'aérodrome (code OACI : NWWK) se situe sur la commune de Koumac ; à 370 km de la capitale Nouméa et à 328 km de l'aéroport international de Nouméa - La Tontouta.

La province Nord est le propriétaire actuel de l'aérodrome de Koumac. La direction de l'aménagement et du foncier (DAF) est chargée de la gestion, l'entretien et l'exploitation des infrastructures aéroportuaires.



*Nouvelle-Calédonie / Aérodrome de Koumac*